

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°3-22 MANDATANT L'ANFA EN VUE DE RÉALISER UN PANORAMA RELATIF AUX PASSERELLES INTRA-BRANCHE

Les organisations soussignées,

Vu les articles 1-21 et 1-22 de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile relatives au développement de la formation professionnelle continue et son annexe 2.15,

Vu les délibérations paritaires n°9-20 du 20 mai 2020 et n°10-20 du 4 juin 2020 relatives à la position de la branche des Services de l'Automobile dans le cadre des priorités et actions pour le maintien de l'emploi et le développement des compétences et de la formation dans toutes ses composantes au regard de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19,

Vu les délibérations paritaires n°10-21 du 24 juin 2021 et n°14-21 du 14 octobre 2021 relatives au programme de travaux de la Branche dédiés à la formation professionnelle,

Vu la délibération paritaire n°20-21 du 16 décembre 2021 relative à l'agenda social pour le premier semestre 2022,

Vu l'Accord Paritaire National du 2 octobre 2019 validant une modification des statuts de l'ANFA et son avenant n°1 du 26 janvier 2021,

Vu le volume de recrutements dans la Branche non aboutis en 2019 (14 721 recrutements non aboutis, soit + 29% par rapport à 2017) et que 39 % des recrutements non aboutis concernaient le métier de mécanicien et technicien automobile, soit près de 4 900 postes non pourvus et 23 % ceux de la carrosserie-peinture, auxquels viennent s'ajouter les métiers de contrôleur technique, les mécaniciens/techniciens de véhicules industriels, les enseignants d'auto-école ou encore les dépanneurs remorqueurs...(Données issues de l'Observatoire des Métiers des Services de l'Automobile – Autofocus n°86 – octobre 2020),

Vu l'ensemble des volontés de recrutements dans la branche des Services de l'Automobile pour l'année 2019 qui dépassait les 69 000 embauches potentielles,

Vu les orientations prises par les partenaires sociaux dans le cadre du Groupe Technique Paritaire, organisé par la Commission Paritaire Nationale, qui s'est tenu le 17 novembre 2021 et consacré à l'évolution de la politique et des dispositifs existants au sein de la Branche en matière de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC),

Convient de ce qui suit :

VN

all
at

JD
AR
JD
12

Préambule : contexte de la présente délibération

Les métiers des Services de l'Automobile sont soumis à des évolutions socio-économiques, démographiques, au renouvellement générationnel et aux défis technologiques.

Ils sont en outre placés au cœur d'un marché globalisé, concurrentiel, en évolution perpétuelle et tournés vers l'innovation, la transition écologique, l'électrification, la connectivité et la digitalisation.

Ces profondes mutations se traduisent dans les entreprises de la Branche par un nécessaire renforcement de leur compétitivité et de leur capacité d'adaptation, de développement. Elle se traduit pour les salariés par des exigences d'évolution et d'adaptation de leurs connaissances et compétences, ainsi que de renforcement de leurs qualifications.

La formation professionnelle continue est l'une des conditions de l'amélioration des techniques et de la croissance économique et son développement doit résulter tant de l'initiative des entreprises, pour lesquelles elle constitue un élément fondamental de gestion, au travers notamment de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), que de l'initiative individuelle qui permet aux salariés, notamment, de mieux maîtriser leur carrière professionnelle.

La Branche est engagée depuis de nombreuses années pour le développement d'une politique particulièrement volontariste et proactive en matière de formation professionnelle et de gestion prévisionnelle de l'emploi au bénéfice des entreprises des Services de l'Automobile, toutes tailles confondues, qui se traduit directement par la mise en œuvre d'accords de branche et de dispositifs spécifiques, tels que, notamment, « Compétences Emploi 2020-2022 », « Pro-A », « Parcours de branche », « Dispositif de formation 50 et + ».

Les partenaires sociaux sont attachés à la préservation effective et efficace des emplois au sein de la Branche et entendent assurer le maintien dans l'emploi dans les entreprises qui la constituent, au regard des conséquences économiques et sociales liées à la crise sanitaire (illustrées par la pénurie actuelle des semi-conducteurs) et des métiers aujourd'hui en tension.

Ils rappellent leur attachement à entretenir, à développer les capacités d'adaptation des entreprises, à développer l'employabilité des salariés de la Branche, à renforcer les actions visant à l'acquisition de nouvelles compétences et à tenir compte des besoins réels et des attentes des entreprises, toutes tailles confondues, de la Branche afin de relever les défis de demain.

Article 1 – Identification de problématiques relatives à l'emploi dans la Branche

Les partenaires sociaux ont identifié dans le cadre des travaux paritaires susvisés plusieurs problématiques relatives à l'emploi dans la Branche, à savoir :

- les difficultés de recrutement, le renouvellement de main-d'œuvre pour certains métiers et l'attractivité des métiers, tels que mécaniciens, techniciens, dépanneurs, contrôleurs techniques, magasiniers, carrossiers, carrossiers-peintres ;
- la reconversion post-crise liée à la Covid-19, notamment pour les métiers de la location de courte durée, des stations-services, des parcs de stationnement ou encore de

ve
RA
v.v

SD
RF
13

l'enseignement de la conduite, fortement impactés par les mesures de restrictions de déplacement liées à la crise sanitaire ;

- le développement d'activités post-crise pour les métiers de la vente automobile ;
- la digitalisation et la numérisation pour les métiers de la vente automobile (metteur en main, vendeur, réceptionnaire, technicien...) notamment sur le traitement de la data, de la recherche de pannes, ainsi que pour les métiers de l'enseignement de la conduite ;
- la professionnalisation du management pour les métiers de la vente et de l'après-vente ;
- l'évolution sociétale de la mobilité, l'évolution écologique visant notamment les métiers du Cycle (mécanicien cycle, technicien cycle) et les métiers liés au domaine du démontage (démonteur-pollueur VUH) ;
- la conservation du patrimoine technique concernant les métiers des véhicules anciens et historiques (mécaniciens, carrossiers).

Article 2 – Mandatement de l'ANFA pour la réalisation d'un panorama relatif aux « passerelles » intra-branche

Les partenaires sociaux, soucieux de poursuivre une politique proactive de la Branche en matière de GPEC, considèrent que la mise en place de « passerelles » entre certains métiers de la Branche peut constituer une réponse, de manière efficace et efficiente, aux différentes problématiques d'emploi visées à l'article 1 de la présente délibération.

Ils soulignent que le développement de ces « passerelles » doit s'appuyer sur le RNQSA, ainsi que sur les outils de Branche spécifiques existants (CQP et titres à finalité professionnelle, parcours de branche) et peut impliquer, le cas échéant, la construction de nouveaux dispositifs adaptés : parcours de branche, certifications professionnelles, fiche de qualification...

C'est dans ce cadre que les partenaires sociaux demandent à l'ANFA de réaliser un panorama relatif aux « passerelles » intra-branche afin d'identifier les « passerelles » possibles entre certains métiers de la Branche au regard des problématiques retenues et ainsi de les favoriser.

Article 3 – Information de la Commission Paritaire Nationale

Les partenaires sociaux demandent à l'ANFA de procéder à une information régulière auprès de la Commission Paritaire Nationale concernant la réalisation de ces travaux et à leur restitution au plus tard lors de la Commission Paritaire Nationale du 23 juin 2022 qui les validera.

Fait à Meudon, le 20 janvier 2022

OCN.P.A.
Organisations Professionnelles de l'Automobile
Conseil National de Professions Professionnelles
F.N.R.
02/11

FTM CGT
FGM (IST)
Organisations syndicales de salariés
CFE-CCG
FO Retraire
CFTC

